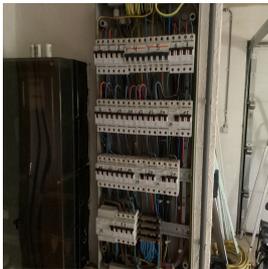


## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 44/2024/75327/01:1

**DATE DU CONTRÔLE** 20/08/2024 (13:35 - 14:20) **AGENT VISITEUR** Jean François Nibus  
**ADRESSE DU CONTRÔLE** rue Pré du Chanoine 11 - 6900 Marche-en-Famenne **TYPE DE CONTRÔLE** Visite de contrôle (6.5.)



### › DONNÉES GÉNÉRALES

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Adresse de l'installation             | rue Pré du Chanoine 11 - 6900 Marche-en-Famenne            |
| Type de locaux                        | Unité d'habitation (maison)                                |
| Objet du contrôle                     | Demande de permis de construire et voirie                  |
| Propriétaire                          | [REDACTED]   |
| Responsable des travaux               | [REDACTED]   |
| Dérogations applicables/appliquées    | Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.) |
| Organisme à l'origine du PV précédent | AIB Vinçotte   |
| Références du PV précédent            | N15161655409   |

### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)    | ORES ASSETS                 |
| Code EAN  | 541449020708908487          |
| Numéro du compteur                              | 39897287                    |
| Index jour/nuit                                 | 98872,2//                   |
| Type de coupure générale                        | Teco                        |
| Câble compteur - tableau                        | VFVB 4 x 10 mm <sup>2</sup> |
| Tension nominale de service                     | 3x400V + N - AC             |
| Courant nominal de la protection de branchement | 15A                         |

### › CONTRÔLE

**Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position** Pas OK | **Nombre de tableaux** 2 | **Nombre de circuits** 17 et 5 en réserve, 2

Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)

|  |                      |   |                                     |
|--|----------------------|---|-------------------------------------|
| Les fondations datent                                      | D'après le 1/10/1981 | Dispositif différentiel de tête                 | ID - 40A - 300mA - type A - test OK |
| Type d'électrode de terre                                  | Indéterminée         | Dispositif différentiel supplémentaire          | ID - 25A - 30mA - type A - test OK  |
| Résistance de dispersion de la prise de terre ( $\Omega$ ) | Pas mesurable        | Dispositif différentiel supplémentaire          | ID - 40A - 30mA - type A - test OK  |
| Conformité des liaisons équipotentielles et des PE         | Pas OK               | Dispositif différentiel supplémentaire          | ID 40A 30 mA type A test ok         |
| Test de continuité   | Pas concluant        | Fixation/Etat/Détérioration matériel            | Pas OK                              |
| Contrôle boucle de défaut                                  | Concluant            | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles   | Pas OK                              |
| Protection contre les contacts indirects                   | Pas OK               | Protection contre les contacts directs          | Pas OK                              |
|  |                      | Résistance générale d'isolement (M $\Omega$ )   | 1,56                                |
|  |                      | Adéquation DPCDR – prise de terre               | Sans objet                          |
|  |                      | Adéquation protections surintensités – sections | Pas OK                              |

## CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 20/08/2024, l'installation électrique de rue Pré du Chanoine 11 - 6900 Marche-en-Famenne n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 20/08/2025.

Signature de l'agent

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 44/2024/75327/01:1

### LISTE DES INFRACTIONS

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a
- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxydés ou autre). - 5.4.3.5.;5.1.5.
- Les conducteurs souples ne sont pas étamés ou pourvus de cosses à sertir. - 5.3.5.5.
- Coupure unipolaire non conforme. - 4.4.4.7.;5.3.5.4.
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. - 5.2.
- Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas autorisé(s) de la salle de bains/de douche. - 7.1.5.3.
- La correspondance entre les moyens de protection contre les contacts indirects et les volumes dans la salle de bain n'est pas respectée. - 7.1.;8.2.1.
- Les protections contre les chocs électriques direct et/ou indirect, ou les protections de l'installation électrique sont altérés. - 9.5.
- Les schémas unifilaires et plans de position ne sont pas conformes. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- La section des conducteurs n'est pas adaptée au calibre des disjoncteurs et des fusibles. - 4.4.1.5.
- Le conducteur actif interrompu par une coupure unipolaire est le neutre. - 5.3.3.2.
- Du câble VTMB est en pose fixe.
- Des modes de pose, connexions et/ou dérivations ne sont pas conformes. - 5.2.;8.2.1.
- La correspondance entre les degrés de protection (IP) du matériel électrique contre les contacts directs et les volumes dans la salle de bain n'est pas respectée. - 7.1.4.3.
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.

### REMARQUES

- L'habitation étant meublée, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Les connexions et/ou dérivations sont à réaliser dans des boîtes prévues à cet effet.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- La liaison équipotentielle supplémentaire pour la baignoire métallique n'est pas visible et vérifiable (email ou autre).
- Il convient de placer un câble de liaison équivalent au principe de la double isolation entre le compteur et le tableau contenant le différentiel général. Sinon, il faut placer le dispositif différentiel général le plus près possible des bornes aval du compteur GRD et le câble entre le compteur et ce dispositif différentiel doit être mis sous tube isolant.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

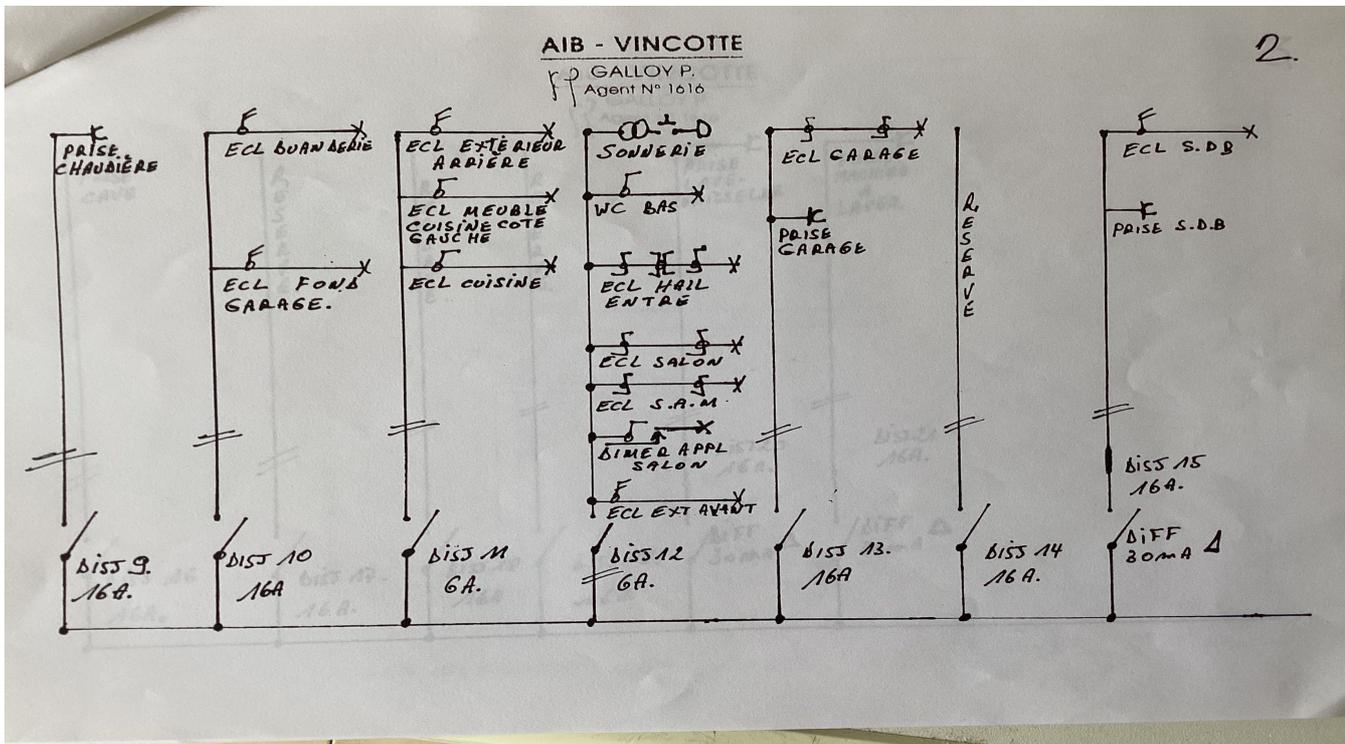
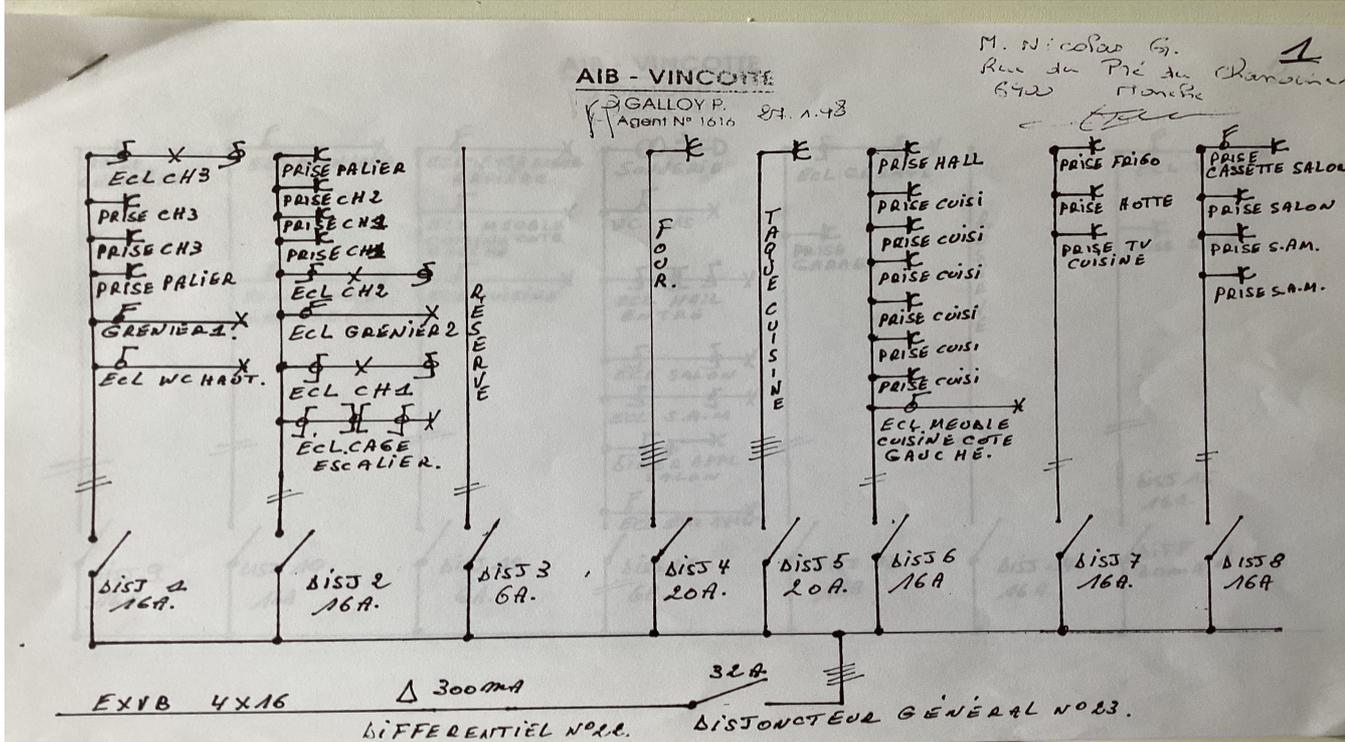
# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 44/2024/75327/01:1

ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation





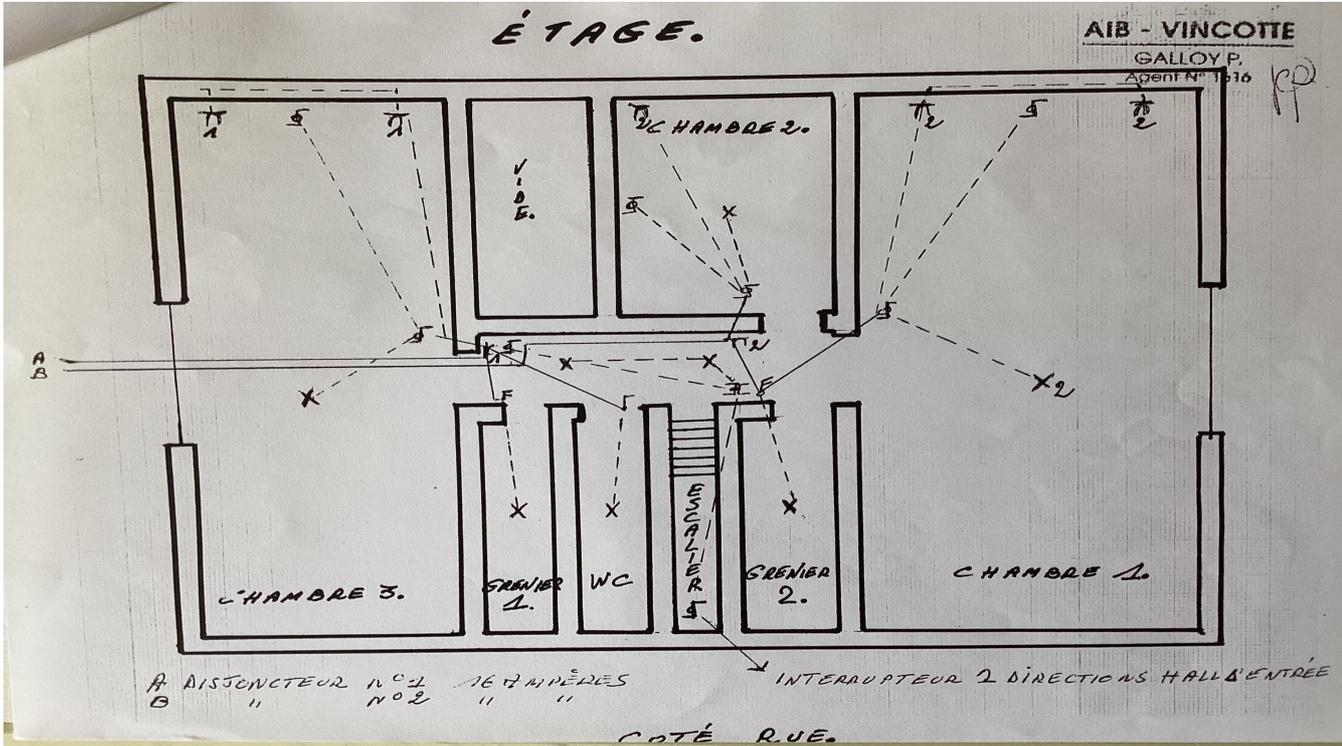
**Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension**

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 44/2024/75327/01:1

ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation



Autre(s)

**AV**  
AIB-VINCOTTE association sans but lucratif  
ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ - Membre du Groupe AIB-VINCOTTE  
Siège social: Avenue André Drouart, 29 - 1180 Bruxelles  
Tél.: (02) 674 57 11 - Fax: (02) 674 59 59 - Téléc: 231 166  
Code PC Rési.

**Personnes responsables de l'exécution du travail:**  
Nom, Prénom: NICOLAS GALLOY  
N° de TVA: \_\_\_\_\_  
ou n° de la carte d'identité: \_\_\_\_\_  
Distributeur: ELECTRABEL  
Compteur n°: \_\_\_\_\_  
Type de comptage:  jour -  bihoraire -  nuit - COFFRET 36  
index: \_\_\_\_\_

**Personnes responsables de l'installation:**  
RAPPORTEUR n°: N16161656409  
Membre n°: 409  
Installation: Nom: NICOLAS G.  
Adresse: Rue du Commerce 11  
Date de visite: 27.01.98  
Propriétaire ou Mandataire: Nicolas  
Nom, Prénom: NICOLAS G  
Adresse: Rue des Violettes 11  
Demandeur: 6900 Marche

**Contrôle sur base des prescriptions de:**  RGIE art. 68  87  88  95  RGPT  RT  de la Cle d'électricité  
Installation:  Nouvelle  Extension  Modifi.  Existente  Temporaire

**Description du branchement:** A Type: \_\_\_\_\_  
Type câble: EXUB Section: 4 x 16 mm²  
Alimentation tableau principal: 4 x 16 mm² Nbre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux: 4  
Type de prise de terre: 3cable Résistance de dispersion: \_\_\_\_\_ Ohms Isolation général: 10 M Ohms

**PROCES-VERBAL DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION**  
DESCRIPTION DE L'INSTALLATION: les schémas de position et unitaires (ont parties intégrantes du rapport)

INFRACTIONS (voir la signification des numéros au verso)

Le différentiel général absent - a été - plombé  
L'installation électrique doit être recadrée avant le 6003 ainsi que avant la mise en service de modifications ou extensions importantes elle que l'ajout d'un circuit.

Conclusion: CONFORME AUX PRESCRIPTIONS REPRISSES CI-DESSUS.  
L'INSTALLATION - EMM - PEUT ETRE - REPRESENTÉE - MISE SOUS TENSION

PROCES-VERBAL DE CONTRÔLE DE L'INSTALLATION EXISTANTE (ART. 276 DU RGIE)

INFRACTIONS sur la partie existante (voir la signification des numéros au verso)

Les installations doivent faire l'objet d'un nouveau contrôle avant le  
Conformément à l'art. 274 de RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Annexes: 5 Feuilles  
VISA DU DISTRIBUTEUR: \_\_\_\_\_  
Pour le Directeur général  
Nom, N° Agent, Signature: GALLOY P. 1616 RP

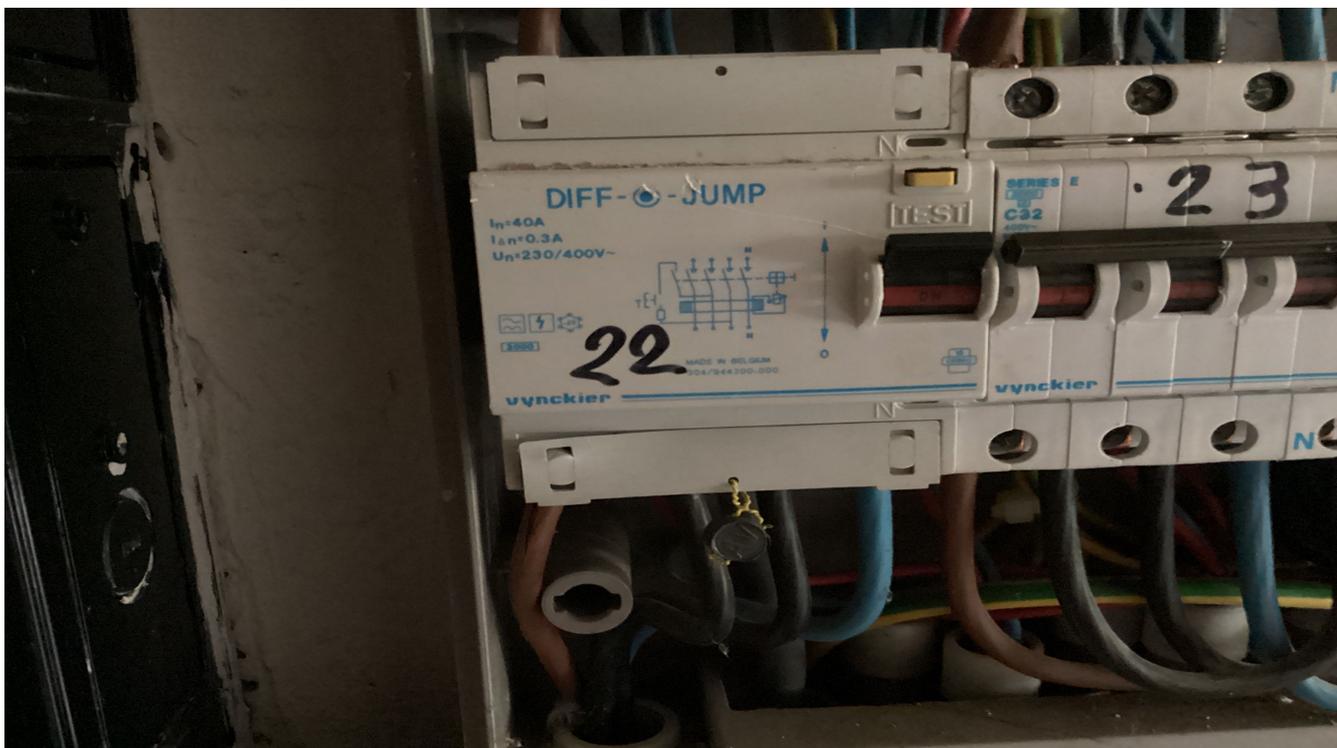
## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 44/2024/75327/01:1

› ANNEXES

Autre(s)



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 44/2024/75327/01:1

### › ANNEXES

Autre(s)

